

ASSEMBLÉE DU 2015-02-02

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 2 février 2015, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION sur le projet de règlement 953 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour agrandir la zone C-46 à même la zone H-18".

Aucune personne n'était présente à cette assemblée publique de consultation.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2015-02-019 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 6.1 Pour adjuger la soumission intitulée: "Services professionnels d'ingénieurs-conseils - Détermination et cartographie des cotes de crues en eau libre"- S-74;
- 6.2 Offre de services – MRCVG - Mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures de Maniwaki, pour l'ajout à la liste des travaux relatifs au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
- 7.8 Pour renouveler l'entente de compensation de disponibilité en dehors des heures régulières de travail de Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu;

ASSEMBLÉE DU 2015-02-02

Et

en retirant l'item suivant:

- 7.7 Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'allocation de véhicule de Luc Guérette, préposé à l'entretien des bâtiments.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-02-020 Adoption du procès-verbal du 19 janvier 2015.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 19 janvier 2015, tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-02-021 Pour adopter le deuxième projet de règlement no 953 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 afin d'agrandir la zone C-46 à même la zone H-18".

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par la Loi, la Ville de Maniwaki peut modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage pour la réalisation d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial situé dans la zone C-46.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du conseil, le 19 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du règlement no 953 a été adopté à la séance ordinaire du 19 janvier 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le deuxième projet de règlement no 953 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 afin d'agrandir la zone C-46 à même la zone H-18".

ASSEMBLÉE DU 2015-02-02

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION,

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Rémi Fortin, qu'à cette assemblée de ce conseil, un projet de règlement no 954 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour créer la zone H-140 à même la zone P-79 et pour modifier les frais pour les demandes de modifications au règlement de zonage 881, est présenté. Ledit projet de règlement avait été remis à chacun des membres du conseil le vendredi 30 janvier 2015.

RÉSOLUTION NO 2015-02-022 Pour adopter le premier projet de règlement no 954 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour créer la zone H-140 à même la zone P-79 et pour modifier les frais pour les demandes de modifications au règlement de zonage 881".

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par la Loi, la Ville de Maniwaki peut modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande d'amendement au règlement de zonage pour la réalisation d'un projet de création d'une nouvelle zone pour recevoir les maisons mobiles

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme a fait part au comité consultatif d'urbanisme de la problématique entourant les frais de modification de zonage.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme pour ces deux dossiers ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement no 954 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour créer la zone H-140 à même la zone P-79 et pour modifier les frais pour les demandes de modifications au règlement de zonage 881".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-02-023 Pour adjuger la soumission intitulée: "Services professionnels d'ingénieurs-conseils - Détermination et cartographie des cotes de crues en eau libre"- S-74.

ASSEMBLÉE DU 2015-02-02

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels d'ingénieurs – Détermination et cartographie des cotes de crue en eau libre.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu (huit) 8 soumissions;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est adjugée selon une grille d'évaluation au meilleur pointage final;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'analyse se lit comme suit;

SOUMISSIONNAIRES	POINTAGE (/100 points)	PRIX SOUMIS (Taxes incluses)	TAUX HORAIRE	POINTAGE FINAL (/100 points)
Amec Foster Wheeler Env. Infrastructures	70,93 %	77 033.25 \$	160.97 \$/h	15,6988 %
BluMetric	78,97 %	55 330.57 \$	110.38 \$/h	23,3089 %
J.F. Sabourin & Ass Inc.	80,30 %	66 685.50 \$	137.97\$/h	19,5394 %
Lasalle - NHC	59,15 %	----- \$	-----\$/h	-----
SNC Lavallin In.c	73,50 %	107 752.27 \$	179.36 \$/h	11,4614 %
Stantec Experts-Conseils	73,15 %	131 614.18 \$	143.72 \$/h	9,3568 %
Tetra Tech QI Inc.	74,81 %	56 812.60 \$	94.28 \$/h	21,9687 %
WSP Canada Inc.	77,23 %	74 446.31 \$	109.23 \$/h	17,0901 %

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit retenue la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final, soit celle de "BluMetric Environnement Inc.", avec un pointage final de 23.3089 % et au montant de 55 330.57 \$, incluant les taxes et conforme aux exigences du devis S-74, "Services professionnels d'ingénieurs – Détermination et cartographie des cotes de crue en eau libre".

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-02-024 Offre de services – MRCVG - Mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures de Maniwaki, pour l'ajout à la liste des travaux relatifs au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki détient un plan d'intervention des infrastructures qui date de 2009;

ASSEMBLÉE DU 2015-02-02

CONSIDÉRANT QU' afin de bénéficier du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018, une mise à jour du plan d'intervention des infrastructures doit être produite;

CONSIDÉRANT la proposition de mise à jour du plan d'intervention par le service de génie municipal de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder un contrat de mise à jour du plan d'intervention au service de génie municipal de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour la somme de 17 800.00 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-02-025 Pour modifier la résolution 2014-12-235 concernant le renouvellement du contrat de service d'entretien de logiciels pour l'année 2015.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de soutien de services d'entretien de logiciels vient à échéance le 31 décembre 2014 et qu'il y a lieu de le renouveler;

CONSIDÉRANT QUE la firme ACCEO SOLUTIONS est le concepteur exclusif des logiciels utilisés par la Ville de Maniwaki dans le cadre normal de ses activités administratives;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de ACCEO SOLUTIONS au montant de 15 019,19 \$ plus les taxes applicables;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil accepte de renouveler le contrat de la firme ACCEO SOLUTIONS et autorise la trésorière, à signer ledit contrat qui fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2015-02-02

RÉSOLUTION NO 2015-02-026 Pour autoriser la signature du renouvellement du contrat de service de madame Michèle Côté, technicienne en loisirs.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle d'autoriser le maire, monsieur Robert Coulombe et le directeur général, monsieur Daniel Mayrand à signer le renouvellement du contrat de service de madame Michèle Côté, technicienne en loisirs, pour une durée d'un an, soit du 25 février 2015 au 24 février 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-02-027 Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'allocation de véhicule de Gaétan Pétrin, contremaître des travaux publics.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire, Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer l'entente concernant l'allocation de véhicule de Gaétan Pétrin, contremaître des travaux publics. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite et elle est en vigueur du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-02-028 Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'allocation de véhicule de Guy O'Leary, directeur des travaux publics.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire, Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer l'entente concernant l'allocation de véhicule de Guy O'Leary, directeur des travaux publics. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite et elle est en vigueur du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-02-029 Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'allocation de véhicule de Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu.

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le

ASSEMBLÉE DU 2015-02-02

maire, Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer l'entente concernant l'allocation de véhicule de Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite et elle est en vigueur du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-02-030 Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'allocation de véhicule de Normand Lefebvre, contremaître des infrastructures de loisirs, sports, services communautaires, directeur des loisirs.

Il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire Robert Coulombe et le directeur général Daniel Mayrand à signer l'entente concernant l'allocation de véhicule de Normand Lefebvre, contremaître des infrastructures de loisirs, sports, services communautaires, directeur des loisirs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-02-031 Pour renouveler l'entente de compensation de disponibilité en dehors des heures régulières de travail de Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu.

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités concernant l'eau potable, la disponibilité du contremaître en hygiène du milieu peut être demandée sur semaine, en dehors des heures régulières de travail;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître en hygiène du milieu et la Ville ont convenu d'établir une compensation pour cette disponibilité en dehors des heures régulières de travail;

CONSIDÉRANT QUE son montant compensatoire pour l'année 2015 est majoré de 2.5%;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire, Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer l'entente concernant la compensation de disponibilité en dehors des heures régulières de travail de Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était

ASSEMBLÉE DU 2015-02-02

ici au long reproduite et elle est en vigueur du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-02-032 Pour accepter la proposition de mise à jour UniCité de ACCEO Solutions inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit procéder à la mise à jour de ses logiciels administratifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur actuel de la Ville de Maniwaki, ACCEO Solutions inc., propose une mise à jour à la suite UniCité;

CONSIDÉRANT QUE la proposition se détaille comme ceci :
En 2015, gestion financière, pour un montant de 43 294,99 \$ taxes incluses, et en 2016, gestion des revenus pour un montant de 53 460,50 \$ et que nous devons prévoir des frais de déplacement et d'hébergement d'environ 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi des cités et villes, la Ville de Maniwaki peut accepter cette proposition sans appel d'offre, car cette mise à jour assure la compatibilité avec les systèmes progiciels ou logiciels existants;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil accepte la proposition d'ACCEO Solutions Inc. datée du 27 janvier 2015.

ET QUE

le conseil autorise la trésorière, Dinah Ménard, à signer la proposition qui fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2015-02-033 Proclamation "*Février 2015, mois du cœur*".

ASSEMBLÉE DU 2015-02-02

La Ville de Maniwaki affiche son cœur! Par ce geste elle démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses concitoyens. On estime que neuf adultes canadiens sur 10 présentent au moins un facteur de risque de maladie cardiovasculaire.

Forte de l'engagement de ses donateurs, de ses bénévoles et de ses employés, la Fondation des maladies du cœur du Québec contribue activement à l'avancement de la recherche et à la promotion de la santé du cœur, afin de réduire les invalidités et les décès dus aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux.

Par ses actions, la Fondation des maladies du cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes. Le soutien que vous apportez à ses actions lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir.

En ma qualité de Maire et appuyé par les membres du Conseil municipal de la Ville de Maniwaki, je proclame: "*Février 2015, mois du cœur*" et j'encourage les conseillers(ères) et toute la population à: "*Afficher son cœur!*"

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS,

Le journaliste François Robert :

Suite à la rencontre qui a eu lieu avec la direction de la régie de l'aéroport, Monsieur Robert demande si le maire est satisfait des réponses communiquées par la direction de la régie face au règlement d'emprunt.

Le Maire :

Le maire répond qu'il était déjà au courant de la situation et qu'en décembre le budget de la Ville avait été préparé en conséquence. De plus, il mentionne que le représentant de la Ville auprès de la régie, et son président, est le conseiller Jacques Cadieux. Le maire ajoute que la MRC avait informé les municipalités de la situation et de la hausse des quotes-parts en décembre 2014.

RÉSOLUTION NO 2015-02-034 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h20.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

ASSEMBLÉE DU 2015-02-02

M^e John-David McFaul, greffier